

Date de la convocation
05/05/2022



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURDEAU

Séance du mardi 10 mai 2022

Nombre de Conseillers
15 Membres en exercice
13 Membres présents
1 pouvoir
14 Membres votants

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DRIVET, Maire.

Présents : Michel ARDOUVIN, Marc BARRILLON, Martine BEGET, Jean-Claude CARPENTIER, Jean-Claude DIJOU, Jean-Marc DRIVET, Pierre Marie GAURY, Cécile GAVARD, Clovis GODINOT, Sophie GOMMET, Chantal RYON, Christine VINCENT, Jacques VROMANT

Pouvoir : Loïc BELINGHERI qui a donné pouvoir à Christine VINCENT

Absents excusés : Loïc BELINGHERI, Frédéric DUQUESNEL

Désignation du secrétaire de séance : Martine BEGET est désignée à ce poste en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Jean-Marc DRIVET, Maire, ouvre la séance à 19h10 minutes.

En préambule, M. le Maire sollicite le Conseil municipal afin d'inscrire à l'ordre du jour
0 dossier supplémentaire nécessitant une décision du conseil :
NEANT

Approbation du compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 07 avril 2022

Document transmis préalablement à la présente séance.

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR

1. ADMISSION EN-VALEUR

M. le Maire présente au Conseil municipal le dossier d'admission en non-valeur proposé par le SGC D'AIX LES BAINS pour un montant de 3.18 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le titre concerné est devenu irrécouvrable,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre du redevable ci-après désigné M. MARMET Nicolas pour un montant total de 3.18 € sur le budget principal

- **PRECISE** que cette somme sera prochainement mandatée sur le budget concerné à l'article 6541 créances admises en non-valeur

2. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AGENT SERVICE PERISCOLAIRE POUR RENTREE SCOLAIRE 2022/2023 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Création d'un emploi permanent agent service périscolaire pour rentrée scolaire 2022/2023

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi permanent d'agent service périscolaire dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 13 heures hebdomadaires de travail effectif durant les 36 semaines scolaires. Cet emploi à temps non complet est annualisé à 10 heures 20 minutes hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de l'augmentation permanente des effectifs.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle similaire, être titulaire du BAFA ou du CAP petite enfance et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise à jour du tableau des emplois

Il convient de préciser que le poste d'ATSEM créé par délibération du 09/09/2014 passera au 1^{er} septembre 2022, dans le cadre de départ à la retraite de l'agent, à 31heures annualisées au lieu de 31h20.

EMPLOI	GRADE	Cat.	Date délibération	Poste créée	Poste pourvu	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	12/12/2019	1	1	35 h
Agent entretien technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25/01/2002	1	1	28 h annualisées
ATSEM	Agent spécial école maternelle ppal 2 ^{ème} classe	C	01/09/2022	1	1	31 h annualisées
Agent polyvalent cantine/garderie	Adjoint technique territorial	C	29/02/2008	1	1	30 h annualisées
Agent d'entretien école/bâtiments municipaux	Adjoint technique territorial	C	12/01/2016	1	1	17.5 h annualisées (17h30 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	06/09/2021	1	0	6.36 h annualisées (6h22 mn)
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	10/05/2022	1	0	10.33 h annualisées (10h20 mn)
ATSEMRS	Adjoint territorial spécial école maternelle et Restaurant Scolaire	C	03/03/2022	2	0	21h35 annualisées (21h21 mn)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- **ADOpte** la proposition du Maire
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3. PARTICIPATION FRAIS SCOLARITE COMMUNE DE LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que des enfants de la commune de La Chapelle du Mont du Chat fréquentent actuellement l'école de Bourdeau. Il rappelle qu'il est possible de demander une participation financière à la commune de résidence, conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Education.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021/58 qui fixait la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation à hauteur de 1 600 € / enfant.

Vu les calculs effectués sur les bases réelles de fonctionnement de 2021, il est proposé de fixer la contribution pour 2021/2022 aux charges de scolarisation au montant de 1 292.71 € / enfant. Cette contribution est réduite par rapport à l'an passé du fait de la participation de nombreux bénévoles évitant des frais de personnel ainsi que la fin du protocole sanitaire concernant le Covid-19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** la participation de la commune de la Chapelle du Mont du Chat aux charges de scolarisation pour l'année 2021-2022 à un montant total par enfant de 1 292.71 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

4. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DEPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Bourdeau d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES ;
- 2) **DECIDE** de l'adhésion de la Commune de Bourdeau au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- 3) **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération ;
- 4) **DECIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Bourdeau est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ;
- 5) **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Bourdeau sera membre.
- 6) **DECIDE** de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 10 avril 2017 par Le Conseil Municipal,

5. REGULARISATION VOIE COMMUNALE IMPASSE DU VILLARD – ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Impasse du Villard est en partie située sur des propriétés privées.

A des fins de régularisation de la situation foncière, Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré l'ensemble des propriétaires concernés et identifiés au tableau ci-dessous.

PARCELLE	CONTENANCE	PROPRIETAIRE
AC 169	9	Pierre SARRIEN
		Marie Charlotte SARRIEN née OLIVIER
AC 170	40	Fabrice NICOLAS
		Pascaline NICOLAS née RIGAL
AC 171	54	Danielle MARMET née GAILLARD
		Guy-Michel MARMET
AC 172	72	Isabelle MOLLARD née VIONNET
AC 173	30	Hélène LOUBERE BAUDINO
AC 178	83	Stéphane REGAZZONI

Les propriétaires ont tous accepté la cession des emprises à l'euro symbolique.

Les transactions pourront se faire au moyen d'actes administratifs rédigés par la Société d'Aménagement de la Savoie. Les emprises ainsi acquises pourront être intégrées au domaine public communal.

Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles AC 169, 170, 171, 172, 173 et 178 pour une contenance totale de 288 m² et un prix de 1 € symbolique, sans qu'il y ait lieu de verser ledit euro.
- **DECIDE** de confier la rédaction des 6 actes à la Société d'Aménagement de la Savoie.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **DESIGNE** Madame Martine BEGET en sa qualité d'Adjoint au Maire afin de représenter la Commune à l'acte, conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAS

M. le Maire rappelle par le biais d'une convention d'intervention foncière (convention de portage), en date du 13 mars 2017, la SOCIETE SAS DEVELOPPEMENT a acquis la propriété désignée « Propriété DAGAND » à BOURDEAU, pour un prix de vente de 275 000,00 €.

Fin 2018, la Commune de BOURDEAU a sollicité la SAS pour l'intégration dans l'assiette de la convention de portage une parcelle de 939 m² pour un prix de 10 000 €. L'acte a été signé le 21 septembre 2018.

La convention prévue pour une durée de 5 ans s'achevant au 04 mai 2022, il y a lieu afin d'étudier la faisabilité d'une sortie pour le tènement acquis de la prolonger.

C'est l'objet du présent avenant. Les termes de la convention initiale restent inchangés mais l'article 5 « Date d'effet » est ainsi modifié.

« Article 5 – Date d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAS par la Commune pour se terminer au 31 décembre 2023 au plus tard. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'intervention de la SAS modifiant l'article 5 « Date d'effet - La présente convention prend effet à compter de sa notification à la SAS par la Commune pour se terminer au 31 décembre 2023 au plus tard »
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Embauche employé technique pour seconder l'employé communal.

Jean-Marc DRIVET informe les membres du conseil municipal de l'emploi temporaire de David DAUDRUY en complément de notre agent actuel Philippe PEYRAVERNEY.

David DAUDRUY sera employé 16 heures par semaine sur la période de mi-mai à mi-août 2022 sur la base d'un contrat de surcroît temporaire d'activité.

7.2 - Implantation des Containers Semi-Enterrés (CSE)

Jean-Marc DRIVET informe le conseil municipal sur la nouvelle installation des containers semi-enterrés, dit CSE, à proximité de la fontaine de notre Place LAMARTINE. Ces CSE, viennent remplacer les contenants de tri sélectif présent à proximité de nos sanitaires publics de notre même Place LAMARTINE.

Un petit réaménagement de la Place LAMARTINE est à prévoir.

7.3 – Présentation de la SAS, Société d'Aménagement de la Savoie

Jean-Marc DRIVET a invité les représentants de SAS, Messieurs, Jean-Christophe AILLOUD et Hervé BERNARD, respectivement Directeur Général et chargé de projet au sein de cette organisation.

Nous avons choisi cette société partenaire pour l'aménagement de notre centre bourg.

Il est important que les membres du conseil municipal aient connaissance de l'activité et structure de ce groupe.

Le Groupe SAS représente plus de 20 sociétés dont la raison d'être est de participer au développement harmonieux de la Savoie.

Depuis plus de 50 ans, le groupe SAS, réalise des projets d'aménagement et de construction sur l'ensemble du territoire savoyard.

Ils sont spécialistes de l'aménagement rural, urbain et montagnard.

Cette société est constituée autour de 3 entités, société d'économie mixte départementale, qui œuvrent au développement, à la promotion-construction, gestion patrimoniale & foncière du groupe.

Le capital, de cette société de droit privé, est détenu majoritairement par des collectivités locales, principalement le Département et partenaires financiers, la caisse des dépôts et crédit agricole des Savoie.

Ce groupe réalise environ 80 M€ de chiffre d'affaires avec 32 collaborateurs.

La SAS nous accompagne dans notre aménagement du centre bourg.

Sur les proches mois à venir, nous pourrons décider avec leur éclairage de l'orientation que nous donnerons à notre site, tant sur le nombre et le type de logement, et/ou d'espaces commerciaux, et/ou d'espaces verts, et/ou l'organisation de nos espaces partagés voies publiques pour tous, piétons, vélos, automobilistes, avec à terme le respect de l'équilibre économique pour notre commune.

Le périmètre concerne, l'ancienne école, son parking à proximité, l'angle des 2 routes du Grand Chemin et route du Lac, ainsi que l'espace de la propriété dite « ex-Dagand ».

Ce projet sera abordé au travers de plusieurs architectes, perspectives possibles et enquête réalisée auprès de nos administrés.

Séance levée à 20 heures 25.

Le secrétaire de séance : Martine BEGET

